

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

Ordre du jour .

Contrat territorial 2018-2020, règlement de la signalisation d'information locale, convention de fournitures de pain pour le camping, avancement de grade, contrat groupe assurance statutaire, convention avec le département pour l'aménagement du carrefour de La Mothe, division de la parcelle A76 pour vente, recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour l'école.

Lors de la séance du 25 avril 2018, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a été convoqué le 2 mai 2018 pour délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, DOUCET Stéphane, THION André, ARRAGON Bénédicte, FAGES Guylène, LORI Sabrina, CARRILLO Christophe, GAZAGNE Valérie, MONTIALOUX Régis, POUGET Valérie, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, BEAUCLAIR Eric, DIVERNY Sylvie, BERTRAND Jean-Luc.

Absents excusés : ETIENNE Marc (procuration à RODRIGUES David) HALLEUX Frédéric, DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, DA COSTA Francisco, MATHIEU Philippe, BOUCHARD SEGUIN Hélène , ALDEBERT Denis, BOISSONNADE Virginie

Secrétaire : Bénédicte ARRAGON

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2018-38 Projet de contrat territorial 2018-2020 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- Une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Vu le règlement des contrats territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de contrat territorial ci-après annexé.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MAI 2018

2018-039 Convention de fourniture de pain pour le camping de la vallée :

Monsieur le Maire fait part du renouvellement de la convention pour la fourniture en pain et en viennoiserie du camping pour le mois de juillet et août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention ::

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Saveurs du Teil.

2018.040 Création de postes suite à avancement de grade :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la liste d'aptitude pour les avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 31 janvier 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison de 30.13/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2018 qui remplacera le poste d'ASTEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet.

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juin 2018 qui remplacera le poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Agents titulaires			
Grades	Catégorie	Temps complet	Temps non complet
Rédacteur Territorial	B	1	
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe	C	1	
Agent de Maîtrise Principal Territorial	C	1	
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.	C	2	1
Adjoint technique	C		1
ATSEM principal 1^{ère} classe	C		1

Agents non titulaires			
Grades	Catégorie	Temps complet	Temps non complet
Adjoint technique territorial	C		2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour la création du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, par 14 voix pour et une abstention pour la création du poste d'agent de maîtrise principal **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MAI 2018**2018.041 : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel :**

Le Maire expose :

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;

DECIDE

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 5 : La collectivité autorise le maire à transmettre au centre de gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

Arrivée de Jean-Luc BERTRAND à 19 heures.

2018.042 : Division de la parcelle A76

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de vendre la parcelle cadastrée A 76 (ancien territoire de Canilhac) pour le prix de 35 € le m².

Des réseaux humides et secs sont présents sur cette parcelle, aussi le Maire propose de diviser la parcelle à vendre en excluant les réseaux pour éviter des servitudes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- accepte de découper la parcelle cadastrée 033 An^o76 pour exclure les réseaux secs et humides conformément au plan établi par M. Albert Falcon, géomètre.
- autorise le Maire à signer tout document concernant la vente de la parcelle d'une surface de 1 200 m² après découpage au prix de 35 € le m².

2018.043 : Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour l'école :

VU la [loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant](#) droits et obligations des fonctionnaires,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une surcharge de travail,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 15 mai 2018 jusqu'au 6 juillet 2018. Cet agent assurera les fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet rémunéré sur la base de 2/35^{ème}. La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle 3 avec possibilité d'heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2018.044 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : aménagement et entretien des RD 998 et RD 809 au carrefour de La Mothe :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait accepté la proposition concernant un aménagement de sécurité pour les piétons sur la RD 998 à l'entrée de La Mothe et approuvé le projet établi par Lozère Ingénierie.

Les travaux envisagés étant en agglomération mais sur des routes départementales (RD 998 et RD 809), il convient d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département.

Il est précisé qu'à l'issue de la phase d'étude, une nouvelle convention fixera la participation financière du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de convention présentée ci-annexée et autorise le Maire à la Signer.

2018.045 : Règlement de la signalisation d'information locale :

Le Maire expose que la signalétique actuelle est obsolète et en très mauvais état. Il présente un projet pour la refaire entièrement.

Un règlement est nécessaire pour bien encadrer la mise en place de la signalisation sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le règlement présenté et ci-annexé
- charge monsieur le Maire de le faire appliquer sur la commune
- précise que les frais liés à ce projet sont inscrits au budget 2018

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MAI 2018**Questions diverses pour info :**

- Présentation par le Maire de l'agence postale communale
- Lanterne éclairage public au Ségala : sera mise en place pour sécuriser le croisement, discussion sur l'utilité de cet éclairage.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15.

Date d'affichage du compte rendu : 15 mai 2018

Numéro délibération	Objet délibération
2018.038	Projet de contrat territorial 2018-2020
2018.039	Convention de fourniture de pain pour le camping de la Vallée
2018.040	Création de postes suite à avancement de grade
2018.041	Participation à la consultation organisée par le CDG pour la passation d'un contrat pour les assurances statutaires
2018.042	Division de la parcelle A76
2018.043	Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour l'école
2018.044	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
2018.045	Règlement de la signalisation d'information locale